

Mesures de contrainte : et TASER ?

Le Conseil national a accepté d'ajouter les pistolets à électrochocs « TASER » à la liste des moyens admis dans la nouvelle loi sur l'usage de la contrainte.

Cette décision a soulevé l'indignation de différentes associations de défense des droits humains. Amnesty International a indiqué qu'aucune enquête indépendante n'a été menée sur les effets et les risques de l'utilisation de cette arme. Aux Etats-Unis depuis 2001, on a recensé pas moins de 230 décès liés à l'utilisation de cette arme paralysante à électrochocs.

Le communiqué d'Amnesty International rappelait enfin que les personnes touchées par ces mesures ne sont pas des criminels, mais des gens soumis à une procédure administrative.

On assiste à une véritable « course à l'armement », dans le cadre de lois destinées à assimiler tous les migrants à des criminels. Avec le « TASER », un échelon supplémentaire dans la déshumanisation de notre politique migratoire est franchi.

Dans la pratique, c'est aux Cantons qu'échoit la responsabilité de mettre en œuvre les procédures de renvoi. Nous soumettons donc trois questions au Gouvernement jurassien :

- depuis l'entrée en vigueur des mesures de contrainte, combien de renvois de requérants ont eu lieu sous la contrainte dans le Jura ?
- dans le cadre des mesures de contrainte, quels sont les moyens utilisés à ce jour par la police jurassienne dans les procédures de renvoi par la force ?
- le Gouvernement jurassien peut-il prendre l'engagement de proscrire l'utilisation des pistolets à électrochocs « TASER », dans le cadre des mesures de contrainte appliquées dans notre canton ?

Delémont, le 24 octobre 2007

Groupe CS-POP+VERTS  
Pierluigi Fedele